



Entreprense  
& Développement  
Architectes de vos compétences

# Crise ostréicole

Guide des principaux moyens d'action  
à usage des entreprises

Octobre 2010



# Avant-propos

L'ostréiculture bretonne subit actuellement une crise structurelle sans précédent qui dépasse largement les limites régionales. Outre les aspects liés à la perte de juvéniles, cette crise désorganise et remet en question le fonctionnement des exploitations avec des conséquences importantes notamment dans le domaine financier et social. C'est ainsi que différents dispositifs d'appui ont été mis en place au niveau de l'Etat et de la Région Bretagne. Il est rapidement apparu nécessaire d'avoir une approche globale et coordonnée de l'ensemble de ces mesures afin d'optimiser leurs effets et les moyens mobilisés.

Dans l'attente d'une sortie de crise, les CRC de Bretagne en partenariat avec la DIRECCTE de Bretagne ont mis en place un volet social spécifique ayant pour objectif de maintenir les entreprises et les emplois afin de préserver le potentiel de production et les compétences. Cet engagement a permis de mobiliser un cabinet expert en management des ressources humaines et en droit social aux côtés de la profession afin de répondre au mieux à la diversité des situations des entreprises.

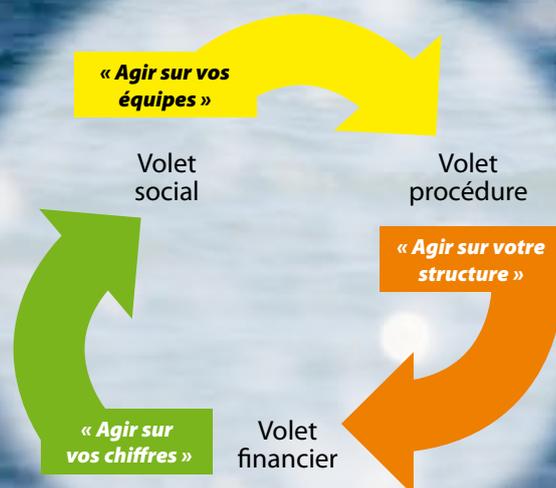
C'est dans ce cadre que nous vous proposons un guide et un ensemble de références visant à vous aider, ainsi que votre cabinet comptable ou centre de gestion, à l'optimisation de l'administration de vos entreprises et des emplois dans le contexte actuel.

Ce pilotage doit prendre appui sur les résultats de l'audit social et financier mis en place par la Région Bretagne. Ce travail d'analyse doit vous permettre d'envisager toutes les hypothèses et ainsi de retenir celle qui vous semble la plus juste au regard de votre situation.

En cas de besoin, et pour tous compléments d'informations, vous pouvez solliciter le cabinet expert via le numéro Azur mis à votre disposition.

**Goulven BREST,**  
Pdt CRC Bretagne Nord

**Hervé JENOT,**  
Pdt CRC Bretagne Sud



# SOMMAIRE

**PREAMBULE** ..... p. 4 et 5

**VOLET FINANCIER** ..... p. 6

**VOLET SOCIAL** ..... p. 7 à 10

**VOLET PROCEDURE** ..... p. 11 à 13

**INFORMATIONS UTILES** ..... p. 14 et 15

 **N°Azur 0 810 20 58 01**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

**Un numéro d'appel disponible pour les exploitants  
du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h pour :**

- **Vous écouter**
- **Vous informer**  
*sur les mesures*
- **Vous orienter vers**  
*les bons interlocuteurs*

# PREAMBULE

**Quelle que soit l'ampleur de la crise dans votre exploitation, vous pouvez dès aujourd'hui agir contre ses répercussions présentes ou prévisibles.**

*Dans ce premier guide, nous avons recensé pour vous les principaux outils existants auxquels vous pouvez d'ores et déjà avoir recours, qu'il s'agisse de gérer votre personnel pendant la baisse de votre activité ou de prendre des mesures économiques préventives et curatives. Notre panorama a pour objectif de vous aider à vous orienter parmi les principaux leviers techniques que vous pouvez actionner en période de crise. Il ne saurait présager des différentes mesures de soutien actuellement à l'étude au sein de vos instances professionnelles, régionales et nationales avec le concours des services publics.*

**Quelques principes de base vaudront pendant toute la durée la crise :**

**ANTICIPER :** *plus tôt vous vous mettez en mouvement, plus vous aurez de leviers à votre disposition. La première étape consiste à évaluer le risque afin de mieux s'y préparer. L'outil audit social et financier financé par la Région et piloté par votre centre de gestion constitue un préalable indispensable au déploiement d'un plan d'actions «anticrise». Plus vous attendrez dans la mise en place des mesures nécessaires moins les leviers d'actions seront nombreux et efficaces.*

**DECIDER :** *si la crise ne touchera pas de la même façon toutes les exploitations, il est certain aujourd'hui qu'elle concernera l'ensemble des entreprises sur le plan technique, économique et humain. En tant que chef d'entreprise, vous serez amené à prendre des décisions, pour certaines douloureuses, mais qui s'imposeront pour assurer la pérennité de votre structure. Dans ce processus de décision, vous ne serez cependant pas seul. C'est l'ensemble des acteurs de la filière qui se mobilisent aujourd'hui pour vous accompagner : instances professionnelles (CRC, CNC), centres de gestion, services publics du travail et de l'emploi, partenaires financiers, etc.*

**COMMUNIQUER :** *même si ce n'est jamais un exercice facile, communiquer en interne (les salariés) comme en externe (partenaires tels que banquiers, fournisseurs, etc.) vous permettra d'éviter les malentendus. Ne laissez pas les non-dits s'installer.*

**Important :** *les informations contenues dans ce guide sont complétées par des fiches techniques précises sur les différentes mesures présentées. Ces documents, identifiés et signalés tout au long de ces pages, sont disponibles en téléchargement sur les sites Internet de votre CRC ou sur demande au numéro Azur réservé aux professionnels.*

# Situation de la trésorerie de l'entreprise

J'anticipe

Je redresse la barre

J'envisage  
ou prépare  
un nouvel avenir

F  
I  
N  
A  
N  
C  
E  
S

- J'allège mes charges.
- J'optimise mon bilan.
- Je vérifie mes droits et ceux de mon conjoint.

- Je diversifie mes activités.
- Je recherche un revenu de complément (pour moi et mon conjoint).
- Je monte un dossier AFEA.

- J'évalue mon entreprise.

S  
O  
C  
I  
A  
L

- J'adapte l'organisation du travail (*repos compensateur, CDD, etc.*).
- Je consolide les compétences de mes salariés (*formation*).

- Je mets en place le chômage partiel.
- J'étudie avec mes salariés des possibles parcours de reconversion (*VAE, bilan de compétences, etc.*).
- Je propose des modifications des contrats de travail.
- Je suis contraint de licencier.

- Je licencie mes salariés.
- Je réfléchis à ma reconversion et celle de mon conjoint (*bilan personnel et professionnel*).

P  
R  
O  
C  
E  
D  
U  
R  
E

- J'utilise la médiation de crédit ou le règlement amiable pour éviter une procédure judiciaire.
- Le surendettement menace, je prépare un dossier Agridiff.
- Je suis en cessation de paiement : je prépare mon redressement judiciaire.

- J'arrête mon activité
- J'organise une liquidation amiable.
- J'organise un dépôt de bilan et une liquidation judiciaire.

## Prendre un ensemble de mesures simples comptables et financières à titre préventif ou curatif

**Objectif ou intérêt :** agir positivement sur la trésorerie pour continuer à faire face à vos engagements.

Avant même de vous lancer dans des mesures plus complexes, plus délicates ou plus définitives, votre cabinet de gestion peut vous aider à mettre en place quelques dispositions techniques susceptibles d'anticiper sur de possibles tensions de trésorerie ou de faire face à des difficultés ponctuelles.

### Quelles sont ces mesures ?

- Optimisation fiscale
- Dispositif AFEA (Appui Financier aux Exploitants Agricoles)
- Etalement des charges
- Aide à la reconstitution du cheptel

### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, votre expert comptable.

Fiches  
n°1, 2, 3,  
4 et 5

### L'avis de l'expert :

« Il n'y a pas une solution globale, mais des décisions qui doivent être adaptées à chaque situation. Dans le domaine financier, il faut s'entourer de conseil en gestion et surtout, bien comprendre que ces leviers n'ont pas forcément un impact immédiat : le mot d'ordre est donc l'anticipation. L'audit social et financier constitue un préalable indispensable ».

Vérifier avant toute chose que votre entreprise et vous-même êtes à jour de vos droits et cotisations vis-à-vis des différents organismes sociaux et notamment, de Pôle Emploi.

## VOLET SOCIAL

1. La structure de l'emploi et l'organisation du travail
2. La modification du contrat de travail
3. Le chômage partiel
4. La formation
5. Le licenciement

### Agir sur l'organisation du travail et la structure de l'emploi

**Objectif ou intérêt : alléger les charges salariales.**

Face à une baisse d'activité, le chef d'entreprise peut déjà agir sur l'emploi, sans avoir recours aux licenciements de son effectif permanent.

Il s'agit notamment de limiter le recours aux CDD saisonniers, moduler le temps de travail des salariés ou encore remplacer des heures supplémentaires par un repos équivalent.

Si la portée de ce type de mesures reste limitée, il n'en demeure pas moins un levier immédiatement applicable et facilement compris par les salariés à condition toutefois de les avoir bien informés au préalable. En revanche, ces dispositifs réclament une plus grande flexibilité du travail notamment lorsqu'il s'agit de privilégier l'emploi des CDI au détriment des CDD.

#### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, votre expert comptable.

Fiche n°6

### Modifier le contrat de travail

**Objectif ou intérêt : alléger les charges salariales et s'adapter à des nouvelles contraintes d'organisation.**

La modification du contrat de travail permet d'envisager la baisse d'éléments essentiels du contrat, **en accord avec le salarié**, dans le but d'éviter des licenciements économiques. La modification du contrat de travail porte notamment sur le contenu du poste, le temps de travail ou la rémunération.

Il s'agit par exemple de proposer à un salarié, dont le contrat est à 39h, d'accepter de passer à 35h. L'impact sur la rémunération sera importante (perte des heures supplémentaires). C'est pour cette raison que le Code du travail impose l'accord du salarié.

#### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, votre expert comptable, le service renseignements des UT DIRECCTE, votre avocat.

Fiche n°7



## Recourir au chômage partiel

**Objectif ou intérêt :** alléger les charges salariales et conserver les emplois.

Là encore, il s'agit de réduire le poste des salaires sans pour autant rompre les contrats de travail et en faisant bénéficier vos salariés d'un dispositif d'indemnisation compensatrice.

**Attention !** Le chômage partiel est une mesure à l'échelle de l'entreprise, elle concerne une collectivité de salariés, y compris les salariés saisonniers dans certaines circonstances.

**Opportunité :** des actions de formation peuvent utilement être associées, selon certaines conditions, au dispositif de chômage partiel.

**Cas particulier de l'APLD (activité partielle de longue durée) :** votre branche a signé avec les services de l'Etat un dispositif d'indemnisation des salariés placés en chômage partiel de longue durée qui leur assure une allocation complémentaire de l'Etat, assortie de contreparties de la part de l'employeur, notamment un engagement à la formation des salariés en chômage partiel.

**Qui contacter ?**

UT DIRECCTE, votre centre de gestion, votre expert comptable.

Fiches  
n° 8 et 9



### L'avis de l'expert :

« Ces premières mesures sociales permettent de conserver votre effectif salarié et, a fortiori, de préserver le capital compétences de votre entreprise. Malgré l'allègement de charges qu'elles génèrent, elles supposent bien entendu que la trésorerie de l'entreprise soit encore saine. A ce titre, ces mesures sociales doivent aller de paire avec les mesures visant à diminuer ou étaler les autres postes de charges.

Par ailleurs, certaines de ces mesures supposent, au préalable, une information précise et formelle ; cette règle doit être parfaitement respectée ».

## S'appuyer sur la formation

**Objectif ou intérêt : consolider les compétences des équipes (salariés et non salariés) et maintenir la dynamique individuelle malgré la baisse d'activité.**

### Pourquoi avoir recours à la formation en période de crise ?

Elle permet dans un premier temps, de maintenir vos salariés dans une dynamique positive, tournée vers l'avenir. Dans l'ensemble des solutions possibles, la mise en place d'actions de formation pour vos salariés, voire pour vous-même ou votre conjoint, peut répondre par ailleurs à des situations diverses :

- Accompagner la mise en place de mesures de réduction du temps de travail de vos salariés.
- Profiter de la baisse d'activité pour mettre en œuvre votre plan de formation avec un objectif de développement des compétences de vos salariés ou de mise en conformité des qualifications requises.
- Mettre en œuvre une démarche de V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) afin d'obtenir la validation partielle ou totale d'un diplôme).
- Dresser un bilan personnel et professionnel pouvant aboutir à une décision de reconversion professionnelle (salariés et exploitant et/ou conjoint).
- Initier un processus de reconversion professionnelle (salariés et exploitant et/ou conjoint)

### Qui contacter ?

FAF Pêche et Cultures Marines, Conseil Régional de Bretagne, Pôle Emploi.



Fiches  
n°14 et 17



### L'avis de l'expert :

« Votre réflexion relative à la mise en place d'actions de formation peut s'articuler autour deux objectifs :

- **collectivement**, maintenir le niveau d'activité de vos salariés et consolider leurs compétences,
- **individuellement**, commencer à construire des parcours de reconversion possibles pour le cas où l'emploi ne pourrait être préservé ».

## Le licenciement économique

**Objectif ou intérêt :** réduire la masse salariale pour préserver la pérennité de l'entreprise et sauver les autres emplois.

### Qu'est-ce qu'un licenciement pour motif économique ?

Est un licenciement économique, le licenciement prononcé par l'employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié, résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives notamment à des difficultés économiques.

### Comment procéder ?

Il n'existe pas une mais des procédures de licenciement économique dépendant principalement de l'effectif de l'entreprise et du nombre de salariés concernés (procédure individuelle ou collective). Quelle que soit votre situation, rapprochez-vous d'un professionnel du droit du travail qui vous assistera dans la mise en place d'une procédure dont le formalisme doit être scrupuleusement respecté.

**Important :** si le licenciement économique donne droit aux salariés à une allocation chômage, encore faut-il que ceux-ci aient cotisé et qu'ils soient éligibles : un examen de la situation auprès des salariés relevant de l'ENIM et des conjoints est indispensable vis-à-vis du Pôle Emploi.

### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, votre expert comptable, votre avocat,  
UT DIRECCTE, Pôle emploi.

Fiches  
n° 10 et 11

## L'avis de l'expert :

« Le licenciement doit constituer un ultime recours en l'absence d'autres solutions. En outre, le coût immédiat des licenciements suppose que l'entreprise ait la trésorerie suffisante pour les réaliser. En dehors des exigences légales qu'il convient de respecter scrupuleusement, le licenciement constitue une décision difficile à prendre pour le chef d'entreprise, douloureuse à vivre pour le(s) salarié(s) concerné(s) et non sans effet sur l'équipe qui restera en poste. En dehors des règles légales, prenez aussi en compte la dimension humaine de la situation. Informez vos salariés des droits qui seront les leurs (CRP ou CTP). Les nouveaux dispositifs publics de l'emploi limitent largement l'impact financier du licenciement pour les salariés et ouvrent l'accès au montage de projets de reconversion réalistes et réalisables. N'oubliez pas non plus ceux qui restent ».

1. La médiation de crédit
2. Le règlement amiable
3. AGRIDIFF
4. Le redressement judiciaire

## Faire appel au Médiateur de crédit

**Objectif ou intérêt : un étalement voire un abandon total ou partiel des créances.**

La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

**La médiation du crédit poursuit deux objectifs prioritaires :**

- Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements.
- Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

**Elle traite les dossiers suivant une méthode pragmatique et rigoureuse :**

- Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète et factuelle.
- Rapprocher les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers.
- Proposer des solutions concertées et adaptées.
- Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le gouvernement.

La médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

**Qui contacter ?**

Numéro azur 0810 00 12 10

et Dossier en ligne : [ww.mediateurducredit.fr](http://ww.mediateurducredit.fr)

Fiche  
n° 12

## Recours au règlement amiable

**Objectif ou intérêt : un étalement voire un abandon total ou partiel des créances.**

Le règlement amiable a pour objet, avant l'apparition des difficultés financières prévisibles ou dès leur apparition, de régler ces problèmes notamment par la conclusion d'un accord entre le débiteur et les principaux créanciers.

Il s'agit de négocier avec les créanciers sous le contrôle du juge (demande au Tribunal de Grande instance), un accord de réduction ou d'étalement de la dette.

Cette procédure permet aussi d'organiser une cessation d'activité amiable de l'exploitation, avant cessation des paiements, avec une garantie de sérieux et d'équilibre des intérêts en présence.

**Qui contacter ?**

Votre centre de gestion, votre avocat.

Fiche  
n° 13



## Mise en œuvre d'un dispositif AGRIDIFF « agriculteurs en difficulté »

**Objectif ou intérêt :** mettre en place un plan de redressement volontaire de l'exploitation pour une durée de 3 et 5 ans (pour les exploitants ENIM, droits à vérifier selon le département).

Contrairement aux autres dispositifs de redressement du régime commun (procédure de sauvegarde, mandat ad hoc, règlement judiciaire, etc.), AGRIDIFF, dispositif spécifique au monde agricole, vous laisse maître de l'ensemble des décisions de gestion concernant le devenir de votre exploitation.

Ouvert au monde de l'ostréiculture dans le contexte de crise actuel, il s'agit d'un véritable plan de restructuration de l'entreprise qui ne concerne que les exploitations en proie à « des difficultés structurelles liées à un surendettement qui ont pu être déclenchées ou aggravées notamment par des problèmes sanitaires » et répondant à un certain nombre de critères.

**Cela suppose toutefois que l'entreprise ne soit pas déjà en état de situation avérée, ou de fait, de cessation des paiements. L'objectif étant bien entendu d'assurer la pérennité de l'activité.**

Des aides financières peuvent être accordées par l'Etat et/ou les collectivités territoriales afin de soulager la trésorerie des exploitations réellement en difficulté.

En fonction de l'évolution de la situation, le dispositif AGRIDIFF peut s'inscrire dans la logique d'un redressement judiciaire.

### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, le service économique DDTM, votre avocat.

Fiche  
n° 16

### L'avis de l'expert :

« Tout plan de redressement doit s'accompagner d'une réflexion profonde sur l'ensemble des mesures permettant de garantir la pérennité de l'activité. Une nouvelle fois, plus les décisions seront prises tôt, plus les marges de manœuvre seront nombreuses et réelles. Si vos conseillers pourront vous accompagner pour vous aider à éclairer votre décision ou déployer le plan, ils ne pourront se substituer à vous dans la prise de décision relative aux orientations stratégiques et surtout, à votre projet de vie, personnel et professionnel ».

## Le redressement judiciaire

**Objectif ou intérêt :** se mettre sous la protection de la justice en cas d'incapacité à honorer ses dettes.

Malgré l'ensemble des mesures préventives ou curatives à disposition des chefs d'entreprises, le recours à une procédure judiciaire s'avère parfois indispensable sans présumer de l'issue définitive pour l'exploitation.

Partant du constat d'une cessation des paiements (vous ne pouvez plus faire face à vos engagements), cette procédure obligatoire permet de se mettre sous la protection de la justice dans le but de préparer soit un plan de redressement, soit un plan de cession.

**Avantage :** à court terme les dettes sont gelées.

**Inconvénient :** la publicité qui entoure cette procédure peut amplifier l'inquiétude des fournisseurs et des clients.

S'il estime que tout ou partie de l'activité peut encore être sauvée, le tribunal décide d'une période d'observation durant laquelle le dirigeant devra mettre en œuvre un plan de redressement et apporter la preuve de la viabilité de son entreprise ou envisager un plan de cession.

### Qui contacter ?

Votre centre de gestion, votre avocat.



### L'avis de l'expert :

« Quelle que soit la formule, ces dispositifs méritent une réflexion et une préparation minutieuse puis exigent une prise de décision rapide sous peine d'échouer et d'aboutir à une liquidation judiciaire. Ils engagent la responsabilité individuelle du dirigeant et impactent durablement la vie de l'entreprise.

L'étape préalable à la prise de décision et à la présentation d'un plan de redressement consiste, là encore, à dresser un état des lieux exhaustif et réaliste de la situation et des mesures à mettre en œuvre.

Attachez-vous les services d'un spécialiste.

Enfin, ne sous-estimez pas la dimension communication. Quand, quoi, comment, auprès de qui communiquer seront autant de questions qu'il faudra vous poser ».

# Liste des sigles

<b>AFEA :</b>	Appui Financier aux Exploitants Agricoles
<b>AGRIDIFF :</b>	Agriculteur en difficulté
<b>APLD :</b>	Activité Partielle de Longue Durée
<b>ARP :</b>	Aide à la Réinsertion Professionnelle
<b>ARS :</b>	Agence Régionale de la Santé (réintègre les DRASS et DDASS : Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales)
<b>CCM :</b>	Commission Cultures Marines
<b>CDD :</b>	contrat à durée déterminée
<b>CGI :</b>	code général des impôts
<b>CDI :</b>	contrat à durée indéterminée
<b>CNC :</b>	Comité National de la Conchyliculture
<b>CRC :</b>	Comité Régional de la Conchyliculture (anciennement SRC : Section Régionale Conchylicole)
<b>CRPMEM :</b>	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
<b>CRP :</b>	Convention de reclassement personnalisée
<b>CTP :</b>	Contrat de transition professionnelle
<b>DDCSPP :</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (réintègre notamment la DDSV : Direction départementale des Services Vétérinaires)
<b>DIF :</b>	Droit individuel à la formation
<b>DGCCRF :</b>	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
<b>DIRECCTE :</b>	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (anciennement DRTEFP : Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
<b>DIRM :</b>	Direction Interrégionale de la Mer (anciennement DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes)
<b>DPMA :</b>	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
<b>DRAAF :</b>	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
<b>ENIM :</b>	Etablissement National des Invalides de la Marine
<b>ETP :</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FAC :</b>	Fonds d'Allègement des Charges
<b>FNGCA :</b>	Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
<b>FAF-PCM :</b>	Fonds d'Assurance Formation Pêche et Culture Marines
<b>MSA :</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>OPCB :</b>	Organisation de Producteurs Conchylicoles de Bretagne
<b>TGI :</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>RJA :</b>	règlement amiable judiciaire
<b>UT DIRECCTE :</b>	Unité territoriale de la Direccte
<b>VAE :</b>	Validation des acquis de l'expérience

## **DIRECCTE**

13-15, rue des Loges  
BP 3147  
35031 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 23 42 00 00  
[www.drtefp-bretagne.travail.gouv.fr](http://www.drtefp-bretagne.travail.gouv.fr)

## **CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Service formation professionnelle  
et apprentissage pour l'emploi  
Service pêche et activités maritimes  
283, av du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES CEDEX 7  
Serv. Formation Tél. : 02 99 27 15 15  
Serv. Pêche Tél. : 02 99 27 97 41  
[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

## **FAF PECHE**

Criée – BP 127  
29181 CONCARNEAU CEDEX  
Tél. : 02 98 97 26 52  
[www.fafpcm.com](http://www.fafpcm.com)

## **SERVICE SOCIAL MARITIME BRETAGNE SUD**

19, quai Saint Louis  
BP 5  
56410 ETEL  
Tél. : 02 97 55 30 51  
[www.ssm-mer.fr](http://www.ssm-mer.fr)

## **SERVICE SOCIAL MARITIME BRETAGNE NORD**

27, Quai Duguay-Trouin  
35400 ST MALO  
Tél. : 02 99 40 31 50  
[www.ssm-mer.fr](http://www.ssm-mer.fr)

## **UT DIRECCTE 29**

18, rue Anatole Le Braz  
29196 QUIMPER  
Tél. : 02 98 55 63 02  
[www.ddtefp29.travail.gouv.fr](http://www.ddtefp29.travail.gouv.fr)

## **UT DIRECCTE 22**

3, place Salvador Allende  
22000 ST BRIEUC  
Tél. : 02 96 62 65 65  
[www.ddtefp22.travail.gouv.fr](http://www.ddtefp22.travail.gouv.fr)

## **UT DIRECCTE 35**

18, av Henri Freville  
35200 RENNES  
Tél. : 02 99 26 57 57  
[www.ddtefp35.travail.gouv.fr](http://www.ddtefp35.travail.gouv.fr)

## **UT DIRECCTE 56**

Parc Pompidou  
Rue Rohan  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 26 26 26  
[www.ddtefp56.travail.gouv.fr](http://www.ddtefp56.travail.gouv.fr)

## **DDTM 29** (DML ou service SEA)

2, boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER CEDEX  
Tél. : 02 98 76 52 00  
[www.finistere.developpement-durable.gouv.fr](http://www.finistere.developpement-durable.gouv.fr)

## **DDTM 22** (DML ou service SEA)

1, rue du Parc  
22000 ST BRIEUC  
Tél. : 02 96 62 47 00  
[www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)

## **DDTM 56** (DML ou service SEA)

8, rue du Commerce  
56019 VANNES CEDEX  
Tél. : 02 97 68 12 00  
[www.morbihan.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.morbihan.equipement-agriculture.gouv.fr)

## **DDTM 35** (DML ou service SEA)

Le Morgat  
12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 90 02 32 00  
[www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr](http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr)



**CRC BRETAGNE NORD :**

2, rue Parc au Duc - 29600 MORLAIX - Tél. 02 98 88 13 33  
[www.coquillages-de-bretagne.com](http://www.coquillages-de-bretagne.com)

**CRC BRETAGNE SUD :**

11, r Denis Papin zac Kerfontaine - 56400 PLUNERET - Tél. 02 97 24 00 24  
[www.huitres-de-bretagne.com](http://www.huitres-de-bretagne.com)

**Cabinet ENTREPRISE & DEVELOPPEMENT :**

Centre d'Affaires Kerscoff - 29600 MORLAIX  
[www.eetd.fr](http://www.eetd.fr)

Rédacteurs : Jean DELORME et Dominique YSNEL